

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE22

présenté par
M. Démoulin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« nationales »,

supprimer la fin de l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la seconde partie du considérant se justifie par un souci de cohérence des positions prises par la proposition de résolution européenne pour une meilleure liberté de circulation des données dans l'Union européenne.